

b) type de culture sur l'exploitation

- | | | |
|---|--------------------|--------------------|
| <input type="checkbox"/> grandes cultures (céréales, oléoprotéagineux, betteraves, pomme de terre, cultures textiles et énergétiques,...) ----- | Surface : _____ ha | dont bio : ____ ha |
| <input type="checkbox"/> cultures fruitières (arboriculture, fruits rouges,..) ----- | Surface : _____ ha | dont bio : ____ ha |
| <input type="checkbox"/> horticulture ----- | Surface : _____ ha | dont bio : ____ ha |
| <input type="checkbox"/> maraîchage ----- | Surface : _____ ha | dont bio : ____ ha |
| <input type="checkbox"/> viticulture----- | Surface : _____ ha | dont bio : ____ ha |
| <input type="checkbox"/> pruniculture----- | Surface : _____ ha | dont bio : ____ ha |
| <input type="checkbox"/> autres cultures spécialisés (tabac, houblon, ...)
à préciser : _____ | Surface : _____ ha | dont bio : ____ ha |

c) Type d'élevage :

- bovinsbio conventionnel
 ovins lait.....bio conventionnel
 ovins viandebio conventionnel
 caprins.....bio conventionnel
 volailles..... bio conventionnel
 autres (préciser).....bio conventionnel

d) part de production Bio sur l'exploitation (en CA)

- 100 %
 70 – 100 %
 40 – 70 %
 < 40 %.

e) revenu de l'exploitation : partie à renseigner uniquement lors de la première demande de « chèque conseil BIO

critère Régional (revenu plafond de 30 000 € par exploitation [montant qui peut être multiplié par le nombre d'associé exploitant ou conjoint collaborateur dans la limite de 3], les exploitations qui relèvent du régime du forfait ne sont pas soumises à cette condition).

- Votre exploitation relève-t-elle du régime du forfait ? oui non
- Si non, votre exploitation remplit-elle la condition suivante :**
- | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| - Si vous êtes en individuel ou si vous êtes un associé exploitant, votre « revenu » est-il inférieur à 30.000 € | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| - Si vous êtes 2 associés exploitants, votre « revenu annuel » est-il inférieur à 60.000 € | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| - Si vous êtes 3 associés exploitants ou plus, votre « revenu annuel » est-il inférieur à 90.000 € | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |

Le revenu = ligne bénéfice ou perte + ligne rémunération du travail de l'exploitant du compte de résultat

Le calcul du revenu s'effectue soit à partir du dernier exercice clos, soit sur la base des 4 derniers exercices clos en faisant la moyenne des 3 exercices les plus favorables

CARACTERISTIQUES DU PROJET**a) type de chèque-conseil :**

- chèque conseil pré-conversion (*l'exploitation devra se convertir en AB dans les 3 ans suivant la notification de l'aide régionale*)
 - chèque conseil technique (*pendant la conversion ou lorsque l'exploitation est en Agriculture biologique*)
 - chèque conseil commercial

b) coût de la prestation : (préciser le montant HT de la prestation proposée) :€

c) organisme dispensant la prestation de chèque-conseil :

Bénéficiaire et modalités de l'aide

Le chèque-conseil Bio est une aide proposée par le Conseil Régional d'Aquitaine, destinée aux Agriculteurs Bio, ou aux agriculteurs souhaitant le devenir.

Il est destiné à prendre en charge une partie des coûts de conseil facturés à l'agriculteur qui fait appel à un prestataire agréé par la Région pour un besoin de conseil technique ou commercial.

Trois types de prestations sont possibles : le conseil pré-conversion, le suivi technique (pendant la période de conversion ou lorsque l'exploitation est en AB) et le projet économique ou commercial.

L'objectif du dispositif étant de favoriser les conversions à l'Agriculture biologique, tout agriculteur conventionnel ayant bénéficié d'un chèque conseil « pré-conversion » et ne s'étant pas converti dans les 3 années qui suivent ce conseil, devra rembourser au Conseil Régional le montant de l'aide perçu au titre de ce chèque conseil pré-conversion.

Le Conseil Régional prendra à sa charge 80 % de la facture à concurrence de 1 500 € maximum d'aide sur une période de 3 ans par bénéficiaire. Le montant minimum d'une aide par dossier est de 240 €.

Est bénéficiaire de l'aide tout agriculteur à titre principal, cotisant solidaire ou secondaire (si NI-nouvel installé) (individuel ou en structure sociétaire) dont le siège d'exploitation se situe en Aquitaine et dont l'exploitation agricole a un revenu n'excédant pas 30.000 € (montant que l'on peut multiplier par le nombre d'associés exploitants ou conjoint collaborateur dans la limite de 3 dans le cas de structures sociétaires). Le « revenu » est calculé sur la base de l'exercice précédent ou sur les 4 derniers exercices (en retirant éventuellement une année si l'exploitant le souhaite). Il correspond à la somme du bénéfice et de la rémunération des exploitants. Les exploitations qui relèvent du régime du forfait sont éligibles.

Sous forme sociétaire, il faut qu'au moins 50% des parts appartiennent à des associés-exploitants à titre principal (ou conjoint collaborateur).

Cumul avec le Chèque Conseil Installation : un exploitant en cours d'installation (dans les 3 premières années suivant sa date d'installation indiquée sur son attestation MSA) peut bénéficier à la fois des chèques conseil installation du Conseil Régional et des chèques conseils Bio. Cependant, dans son cas, les chèques conseils installation ne doivent pas porter sur une prestation technique relative à l'Agriculture biologique.

Modalités de l'aide

Subvention annuelle égale à 80 % du coût (prévisionnel) HT de la prestation de chèque-conseil avec un montant minimum de 240 € par demande et une aide plafonnée à 1 500 € sur une période de 3 ans par bénéficiaire.

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je demande (nous demandons) à bénéficier des aides pour l'accompagnement de notre projet CHEQUE CONSEIL.

Je déclare (nous déclarons) et atteste (attestons) sur l'honneur :

- être à jour de mes cotisations sociales et fiscales,
- ne pas avoir sollicité une aide autre que celles indiquées sur ma demande sur le même projet,
- avoir pris connaissance que ma demande d'aide pourra être rejetée en totalité ou partiellement au motif de l'indisponibilité des crédits affectés à cette mesure,
- avoir pris connaissance que ma demande sera rejetée en l'absence de réponse de l'autorité compétente au-delà du délai de 6 mois à compter de la date de l'accusé de réception de mon dossier complet,

Je m'engage (nous nous engageons) à :

- poursuivre mon activité agricole au sens de l'article L311-1 du code rural ayant bénéficié de l'aide pendant une période de cinq années à compter de la date de signature de la décision d'octroi de la subvention.
- me soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi d'aides régionales et européennes,
- ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits (nationaux ou européens), en plus de ceux mentionnés dans le tableau « financement du projet ».
- détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années,

J'informe (nous informons) la Région :

- en cas de modification de ma raison sociale, de mon projet ou de mes engagements.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur en outre :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant le projet,

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Fait à _____ le _____

Signature(s) du demandeur, pour les formes sociétaires hors GAEC, du gérant et pour les GAEC l'ensemble des associés.

PIECES A FOURNIR

ATTENTION : n'oubliez aucune pièce nécessaire à l'instruction de votre dossier

Remarque : Les pièces relatives au statut et au revenu de l'exploitation doivent être obligatoirement jointes lors de la première demande de chèque conseil bio. Pour une seconde ou troisième demande cocher « sans objet ».

Pièces	Type de demandeur concerné	Pièce jointe	Sans objet
Exemplaire original de la demande complété et signé	tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Licence de l'Organisme certificateur (Conversion ou AB) ou notification de l'Agence Bio	Sauf si la prestation est un chèque-conseil pré-conversion	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
K-Bis et un exemplaire des statuts	Si le demandeur est une forme sociétaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie de la carte d'identité	Si vous n'avez pas de n° pacage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Devis de l'organisme proposant la prestation de chèque-conseil	tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire (original)	tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie de la page du formulaire 2342K de l'avis d'imposition indiquant que l'exploitation relève du forfait	Si l'exploitation relève du régime du forfait	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Liasse fiscale complète de l'exploitation pour le dernier exercice disponible ou des 4 dernières liasses fiscales si le revenu (*) de l'exploitation est supérieur à 30 000 € par associé-exploitant.	Si l'exploitation ne relève pas du régime du forfait	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie de l'attestation MSA indiquant si l'exploitant est « Agriculteur à titre principal, secondaire ou cotisant solidaire » et le cas échéant attestant la présence d'un conjoint collaborateur ou associé-exploitant.	tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(*) le revenu = ligne bénéfice ou perte + ligne rémunération du travail de l'exploitant du compte de résultat.

Le calcul du revenu s'effectue soit à partir du dernier exercice clos, soit sur la base des 4 derniers exercices clos en faisant la moyenne des 3 exercices les plus favorables.